

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1752 /MPMBPE/DGD/DU 20 JAN 2016  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Modification du Code des Douanes : Opérations de crédit-bail**

**Réf. : Ordonnance n° 2015-772 du 09 décembre 2015  
modifiant le Titre VII de la loi n° 64-291 du 1er août  
1964 portant Code des Douanes**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'aux termes de l'Ordonnance n° 2015-772 du 09 décembre 2015 visée en référence, un **chapitre III** et un **article 165 bis** ont été créés et insérés dans le Titre VII de la loi n° 64-291 du 1er août 1964 portant Code des Douanes, comme suit:

**TITRE VII - OPERATIONS PRIVILEGIEES**

**CHAPITRE III : OPERATIONS DE CREDIT-BAIL**

**Article 165 bis :** Les avantages douaniers accordés au crédit-preneur, lors de l'acquisition d'un bien par crédit-bail, sont transférés au crédit-bailleur et mention en est faite sur l'attestation délivrée au crédit-preneur.

J'invite les usagers à se rapprocher des services de la Direction de la Réglementation et du Contentieux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

**Ampliations :**

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- GPP
- Webb Fontaine
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce Européenne
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

